



Le Maire

Arrêté N° 2022_00684_VDM

SDI 15/035 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT N° 2019_02171_VDM - 20 RUE DES PETITES MARIES - 13001 MARSEILLE - 201801 A0101

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_02171_VDM signé en date du 24 juin 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 20, rue des petites Maries - 13001 MARSEILLE,

Vu l'arrêté modificatif de péril grave et imminent n° 2021 04106 VDM signé en date du 14 décembre 2021, permettant le retrait du périmètre de protection installé à l'angle de la rue des Petites Maries et rue de la Fare — 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 25 novembre 2021, par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD du bureau d'études SEBA-Experts, domiciliée 10, rue du Lieutenant Parayre - Bâtiment AI - 13290 AIX-EN-PROVENCE,

Considérant l'immeuble sis 20, rue des Petites Maries - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201801 A0101, Quartier Belsunce,

Considérant le syndic de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études SEBA-Experts, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 04 mars 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 25 novembre 2021, par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD du bureau d'études SEBA-Experts, dans l'immeuble sis 20, rue des petites Maries - 13001 MARSEILLE, , parcelle cadastrée n°201801 A0101, quartier Belsunce, appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED] & [REDACTED] syndic de l'immeuble, ou à ses ayants droit.

La mainlevée des arrêtés de péril grave et imminent n°2019_02171_VDM du 24 juin 2019 et du modificatif n°2021_04106_VDM du 14 décembre 2021 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 20, rue des petites Maries - 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires et au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

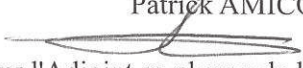
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 14/03/2022